



MRC d'Antoine-Labelle

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

# **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales*

**par la soussignée, directrice générale adjointe de la MRC, QUE :**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a adopté, à sa séance ordinaire du 25 juin 2014, un règlement portant le numéro 430, « Règlement concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional de la Montagne du Diable ».

Le règlement numéro 430 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de la municipalité de Ferme-Neuve et de la Ville de Mont-Laurier ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, et ce, aux heures normales de bureau.

Le règlement # 430 entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À MONT-LAURIER, CE SEPTIÈME JOUR DE JUILLET DEUX MILLE QUATORZE (2014).**

**Me Mylène Mayer, greffière,  
Secrétaire-trésorière adjointe**